
**Nombre de membres en
exercice:** 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 27 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de MARTIN Emmanuelle

Sont présents: Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BULTEL (arrivée en cours de séance), Francine LIAUTAUD

Représentés: Sylvie BAUDIN par André NALIN

Excuses:

Absents: Yannick GENLINSO

Secrétaire de séance: Jean-Pierre HOSTACHY

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H32.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre HOSTACHY est désigné en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016

Mme le maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2016 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2016 moins une abstention de Mme LIAUTAUD.

OBJET: INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28/2013 DU 18 JUIN 2013

Mme BULTEL Sylvie arrivée en cours de séance prendra part au vote à compter de ce point.

Mme le maire explique au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/01/2013 ayant été annulé, la commune est repassée en Plan d'Occupation des Sols et que de ce fait il convient de prendre une nouvelle délibération pour instaurer le droit de préemption urbain sous le POS.

Mme LIAUTAUD souhaite intervenir sur ce point et demande des explications au sujet de l'annulation du PLU.

Un débat est donc ouvert au sein du conseil municipal au sujet de l'annulation du PLU.

Mme MARTIN précise que ce sujet sera abordé en questions diverses et demande à l'assemblée de bien vouloir revenir à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, peuvent instituer par délibération du conseil municipal, le droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) ;

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal le 18/01/1991,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération n°28/2013 en date du 18 juin 2013 instaurant le nouveau droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU,

DÉCIDE :

- 1- La délibération n°28/2013 en date du 18 juin 2013 est abrogée ;
- 2- d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) délimitées par le plan d'occupation des sols ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au POS conformément à l'article R. 123-13 (4°) du code de l'urbanisme ;
- 3- de donner délégation à Mme le maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 4- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- 5- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- 6- que, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :
 - M. le Préfet des A.H.P;
 - M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (51 av. du 8 Mai 1945 à Digne) ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires (Avenue Demontzey à Digne) ;
 - M. le Président du Conseil supérieur du Notariat (60 bd La Tour-Maubourg à Paris) ;
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires (Le Florilège 39 bd Victor Hugo à Digne) ;
 - Monsieur le Bâtonnier du barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance ;
 - Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

Vote: pour: 13; contre: 0; abstention: 1 (LIAUTAUD F.)

OBJET: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de

l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants:

Pour le domaine public routier:

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2015= (index TP01 de décembre 2014 + mars 2014 + juin 2015 + septembre 2015) / 4

Moyenne année 2005= (index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

(Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6.5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement).

Soit :

Moyenne année 2015 = $6.5345 \times (104.1 + 103.5 + 104.1 + 101.9) / 4 = 675.667$

Moyenne année 2005 = $(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375$

Coefficient d'actualisation = $675.667 / 522.375 = 1.29345$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit:

Domaine public routier :

- 38.80 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1293.45 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **DECIDE** que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

- **DE CHARGER** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote: à l'unanimité

OBJET: SMAB - CONVENTION DE CONSTATATION D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME N°17 - REALISATION DE L'ETUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA BLEONE

Mme le maire explique qu'en 2002, le SMAB a engagé une expertise à l'échelle du bassin versant de la Bléone. Cette étude globale avait pour objectif de préfigurer le Contrat de Rivière "Bléone et affluents".

Elle précise qu'aujourd'hui cette étude est achevée et qu'il convient de solder l'opération.

L'intervention du SMAB n'ayant pas, à l'époque, fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en signant une convention de constatation d'achèvement du programme et de ses modalités financières.

Mme le maire donne lecture de ladite convention et précise que pour les modalités financières il est nécessaire d'équilibrer le programme en dépenses et en recettes et qu'il convient que le SMAB restitue 1 218.59 € à la commune, afin que le montant total de l'autofinancement réglé par la commune soit après régularisation de 991.41 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer, avec le SMAB, la convention de constatation d'achèvement du programme n°17 et de ses modalités financières qui concerne la réalisation de l'étude globale du bassin versant de la Bléone.

DIT que le SMAB devra restituer à la commune la somme de 1 218.59 €.

Vote: à l'unanimité

OBJET: SMAB - CONVENTION DE CONSTATATION D'ACHEVEMENT DU PROGRAMME N°49 - TRAVAUX SUR LE RAVIN DU PONTEILLARD (PHASES 1 ET 2 ET CURAGE)

Mme le maire explique qu'à la demande de la commune de Digne, le SMAB a réalisé sur le ravin du Ponteillard:

- En 2010: une 1ère tranche de travaux sur la digue en aval du pont de la RN85: 32 mètres de mur en pierres remplacés par un mur auto-stable (panneau préfabriqué en "L" d'une hauteur de 2m).
- En 2012: une 2nd tranche de travaux sur la digue en aval du pont de la RN85: 9.8 mètres de mur en pierres remplacés par un mur auto-stable (panneau préfabriqué en "L" d'une hauteur de 2.5m).
- En 2013: le curage du lit du ravin entre le pont de la RN85 et le ponceau de la forêt domaniale (soit 570m).

Un dernier projet sera mis en oeuvre en 2016. Il concerne une protection de la berge du Ponteillard entre le pont de la RD17 et le pont des Bertrands. Deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées à ce sujet par la Commune et le SMAB (pour étude et travaux). Ces travaux sont inscrits au compte 49.

Aujourd'hui, tous les travaux réalisés en 2010, 2012 et 2013 sont achevés et il convient de solder l'opération.

Les différentes interventions du SMAB n'ayant pas, à l'époque, fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en signant une convention de constatation d'achèvement du programme n°49 et de ses modalités financières.

Mme le maire donne lecture de ladite convention et précise que pour les modalités financières il est nécessaire d'équilibrer le programme en dépenses et en recettes et qu'il convient que le SMAB restitue 1 256.49 € à la commune, afin que le montant total de l'autofinancement réglé par la commune soit après régularisation de 21 192.79 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer, avec le SMAB, la convention de constatation d'achèvement du programme n°49 et de ses modalités financières qui concerne les travaux sur le ravin du Ponteillard (Phases 1 et 2 et curage).

DIT que le SMAB devra restituer à la commune la somme de 1 256.49 €.

Vote: à l'unanimité

OBJET: MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04) - COMPETENCE EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique:

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création,

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

Vote: à l'unanimité

OBJET: SCOLAIRE: RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE - ACQUISITION D'UN TEST PSYCHOMETRIQUE

Mme le maire informe le conseil municipal que la psychologue scolaire du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a sollicité une subvention exceptionnelle auprès des écoles dans lesquelles elle intervient, afin de faire l'acquisition d'un test psychométrique pour les enfants des écoles de Thoard, Mirabeau, Aiglun, Mézel, Champtercier, Mallemoisson, Barras, le Chaffaut St Jurson et Digne-les-Bains (écoles des Ferréols, des Sièyes, de Gaubert et des Augiers).

Ce test est vendu par la maison d'édition ECPA pour un montant total de 1 423.50 € HT frais de port inclus, soit 1 708.20 € TTC.

L'ensemble des communes concernées ayant émis un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle, l'achat du test sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le prix du test étant fixé à 1 708.20 € pour un total de 962 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017, cela correspond à environ 1.78 € par élève.

Les ECPA ne pouvant pas facturer à plusieurs communes, il convient qu'une commune porte l'achat du test et refacture ensuite aux autres communes. Il a donc été décidé entre les communes que la commune de Mallemoisson réalise cet achat.

Mme le maire présente au conseil municipal les effectifs de chaque école avec le montant à charge pour chaque commune:

Communes	Enfants inscrits à la rentrée 2016/2017	Montant à payer TTC
Thoard	72	127.70 €
Mirabeau	37	65.40 €
Aiglun	126	223.82 €
Mézel	65	115.24 €
Champtercier	79	140.16 €
Mallemoisson	85	150.84 €
Digne	424 (96 aux Ferréols, 159 aux Sièyes, 97 à Gaubert et 72 aux Augiers)	754.26 €
Barras	15	26.24 €
Le Chaffaut Saint Jurson	59	104.56 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette acquisition de test psychométrique
- **Dit** que la commune de Mallemoisson portera l'achat du matériel
- **Dit** que la commune de Mallemoisson refacturera à l'ensemble des communes concernées les montants définis ci-dessus

Vote: à l'unanimité

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: à l'unanimité

Intervention de M. PELESTOR au sujet des travaux de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable communal et précision sur les travaux dernièrement réalisés sur la station de pompage d'eau potable.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: à l'unanimité

Nouvelle intervention de M. PELESTOR au sujet des travaux de réhabilitation de la station d'épuration communale, qui sont maintenant terminés. La station d'épuration fonctionne correctement.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: à l'unanimité

**OBJET: PERSONNEL COMMUNAL: PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le maire indique que le conseil municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

Oui cet exposé et Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 avril 2016;

1. Précise que dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

2. Fixe le montant MENSUEL de la participation à 5 € par agent.

3. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Vote: à l'unanimité

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante:

- modifier le libellé de l'emploi "agent d'accueil" en "agent administratif"
- modifier le libellé de l'emploi "secrétaire de mairie" en "agent administratif comptable"
- d'ouvrir l'emploi "agent administratif comptable" aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs

Mme le maire rappelle que ce tableau doit être annexé à toutes les délibérations autorisant la

création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Décide** de modifier le libellé de l'emploi "agent d'accueil" en "agent administratif"
- **Décide** de modifier le libellé de l'emploi "secrétaire de mairie" en "agent administratif comptable"
- **Décide** d'ouvrir l'emploi "agent administratif comptable" aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs
- **Modifie** le tableau des emplois de la Commune de Mallemoisson ainsi qu'il suit au 27 septembre 2016
- **Dit** que toutes les délibérations créant ou modifiant les emplois concernés sont modifiées pour les libellés des emplois ainsi que pour l'accès aux emplois par différents grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Mallemoisson, chapitre 12, articles 6411, 6336, 6338, 6451, 6456, 6453.

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat	Agent administratif comptable	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	Délibération du 10/01/2011	35	non
Secrétariat	Agent administratif	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	Délibération du 14/04/1989	35	non

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Technique	Agent technique polyvalent responsable des services techniques	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 25/03/2002	35	non
Technique	Agent des services techniques polyvalent	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 03/08/1993	35	non
Technique	Agent des services techniques polyvalent	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 19/06/2006	35	non
Technique	Agent des services techniques en charge des espaces verts	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 16/01/2006	26	non
Scolaire	Agent d'entretien	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Délibération du 30/03/1990	35	non

C – filière scolaire.....

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Scolaire	ATSEM	cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	Délibération du 14/11/2005	35	non
Scolaire	ATSEM	cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	Délibération du 14/01/2002	35	non

C – filière Culturelle.....

SERVICE	LIBELLES DES	GRADES	N° Délibération	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par
----------------	---------------------	---------------	------------------------	---------------	------------------------------------

D'AFFECTATION	EMPLOIS	CORRESPONDANTS	et Date création ou modification		un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Culture	Agent de bibliothèque	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Délibération du 07/04/2003	25	non

Vote: à l'unanimité

Questions diverses:

- Annulation du PLU
- Containers poubelles avenue du Général de Gaulle
- Divagations de chiens quartier l'Houbeyron

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.